



Comment faire appliquer un jugement de divorce? pension/visite ?

Par **mariepam**, le **13/01/2008 à 16:44**

Bonjour à tous, je suis divorcée depuis le 25/04/06, j'ai 2 enfants de 7 et 9 ans. Mon ex-mari a eu 1 autre enfant qui a 6 mois environ et plus ça va et moins il s'occupe de nos enfants, il ne veut plus payer la pension et il ne veut plus les prendre la moitié des vacances scolaires, il ne les veut qu'1 week-end sur 2et quand les petits sont chez lui, il les garde enfermés dans son appart. , il leur fait à peine faire les devoirs , il les laisse voir n'importe quoi à la télé... ils sont livrés à eux mêmes. Il y a un jugement de divorce qui stipule que le montant de la pension est de 300 euros pour les 2 enfants et qu'il doit exercer un droit de visite. Mes questions sont les suivantes: rn-peut-il faire baisser la pension (puisque'il a 1 troisième enfant)? rn-il ne respecte pas le jugement de divorce, comment faire? rn-il ramène très souvent les enfants bien avant l'heure ou le jour qui est convenu? rn-j'estime que mes enfants sont livrés à eux mêmes et "en danger" quand ils sont chez lui, comment puis-je protéger mes enfants ? rn-Je ne sais pas vers qui me tourner car mon avocat est parti à la retraite et il faut que j'agisse dans les plus brefs délais. rnDois-je prendre un nouvel avocat ou dois-je aller voir un juge des affaires familiales? rnQui dois-je aller voir? et où? rnAidez moi ! je vous en supplie ! rnJe suis perdue et très inquiète pour mes petits. rnMerci pour l'aide que vous pourrez m'apporter

Par **jeetendra**, le **13/01/2008 à 19:50**

bonsoir, bonne année à vous, pour votre problème ayez recours au médiateur familial qui vous aidera dans vos soucis de voir votre ex-mari respecter le paiement régulier de la pension alimentaire, du droit de visite et d'hébergement, etc. rnA défaut du médiateur (voir à la mairie pour avoir ses coordonnées), vous pourrez saisir le juge aux affaires familiales pour que votre

ex-mari prenne ses responsabilites vis à vis de la loi. Pour la pension alimentaire vous pouvez également vous adresser à la CAF qui pourra reclamer les arrieres directement à votre ex-mari tout en vous aidant à ce sujet, courage, tenez bon, cordialement